

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 3 MARS 2026 / 1-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	23	27

Date de la convocation : 24 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 3 mars 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*
Présents suppléants : *Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT.*

Pouvoirs : *Thierry CADENET à Christophe LABORIE, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe MURATET.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Objet : Délibération autorisant la vente aux enchères par le Domaine d'un véhicule réformé

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante

☐ que la Communauté de communes est propriétaire d'un camion BOM pour la collecte des déchets immatriculé ED-539-AK, à ce jour non utilisé, non affecté à un usage public et conservé dans le bâtiment de stockage de Cornus qui est devenu indisponible ;

☐ que pour libérer cet espace et pouvoir en disposer à d'autres fins, et pour limiter les frais liés à ce véhicule (contrôles techniques, visites sécuritaire...), il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ce bien aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), ou en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

☐ que cette démarche présente plusieurs avantages :
- service simple
- service complet

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260303-20260303DL1_1-DE
Reçu le 06/03/2026

- service rapide
- service gratuit

□ rappelle

- qu'en application d'une délibération N° 05, en date du 9 juillet 2020, le Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros ;
- qu'au-delà de 5000 euros, le conseil communautaire est compétent pour décider des conditions de vente

· vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10°
- la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2025 autorisant son Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros.

· considérant :

- la volonté de la Communauté de communes de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;
- la volonté d'optimiser les surfaces de stockage

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité (camion BOM immatriculé ED-539-AK) ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de TOULOUSE, qui est gratuit, pour la vente du camion BOM immatriculé ED-539-AK, qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser son Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 06.03.2026

Affiché le : 06.03.2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 3 MARS 2026 / 1-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	23	27

Date de la convocation : 24 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 3 mars 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Présents suppléants : Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT.

Pouvoirs : Thierry CADENET à Christophe LABORIE, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation du service ordures ménagères et le changement de mode de collecte.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois allant du 09/03/2026 au 09/09/2027 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions de chauffeur poids lourds polyvalent collecte des déchets à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 06.03.2026

Affiché le : 06.03.2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

SEANCE DU 3 MARS 2026 / 1-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	23	27

Date de la convocation : 24 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 3 mars 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Présents suppléants : *Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAULT-LAURENT.*

Pouvoirs : *Thierry CADENET à Christophe LABORIE, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Objet : Modification du tarif de vente des composteurs

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2022/09 portant création d'une régie de recettes composteurs ;

Considérant que la Communauté de communes Larzac et Vallées est compétente pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la loi AGECS du 10 février 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Afin d'anticiper cette échéance réglementaire et de commencer à détourner des biodéchets des ordures ménagères résiduelles, les élus ont choisi de mener une opération de distribution de composteurs à tarifs réduits auprès des ménages du territoire depuis 2022. Les composteurs stockés en extérieur depuis 2022 ont subi quelques détériorations. Dans ce cadre il est proposé aux membres présents de modifier le tarif de vente qui était fixé à 15€.

Il est proposé de fixer un nouveau tarif de vente de composteur à 0 € TTC l'unité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la fixation d'un prix unitaire de vente des composteurs à 0 € TTC l'unité
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'opération de distribution de composteurs

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 06.03.2026

Affiché le : 06.03.2026

Extrait certifié
conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de
la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 3 MARS 2026 / 2-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	23	27

Date de la convocation : 24 février 2026
Date d'affichage : 25 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 3 mars 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Présents suppléants : *Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT.*

Pouvoirs : *Thierry CADENET à Christophe LABORIE, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**Piscines : Convention de mise à disposition du personnel
de Nant et de L'Hospitalet du Larzac**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac & Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 en date du 9 février 2018, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac & Vallées article 5, 3° et notamment ses compétences en matière de « gestion des piscines de Nant et de l'Hospitalet »,

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une Communauté de communes peut confier en prestation de services la gestion de certains éléments relevant de ses attributions à une commune membre,

Considérant que les communes de Nant et de l'Hospitalet du Larzac disposent du personnel nécessaire pour effectuer l'entretien et la gestion des piscines intercommunales durant la

période du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année et que la Communauté de communes Larzac et Vallées ne dispose pas des services nécessaires,

Aussi, il y a lieu d'établir deux conventions de mise à disposition de personnel, l'une avec la commune de Nant, l'autre avec la commune de l'Hospitalet du Larzac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une prestation de services avec les communes de Nant et de l'Hospitalet du Larzac,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'établissement de ces conventions et à les signer.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 06.03.2026

Affiché le : 06.03.2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

